

3. DIVISION.

250

BUREAU

des Beaux-arts. Liberté.



Egalité.

RÉPONSE à une
Lettre de

ENREGISTRÉE à

l'arrivée, N.º 825 - 433711 Paris, le 7 fructidor au 10 de la République
714 m. 181. 1105. 1690. 24. française, une et indivisible.

ENREGISTREMENT
du Départ, N.º 83.72.44.

19.111.10
Répondre le 4 vendémiaire au 11 et 10 de novembre au 11 pour donner
de nouveau l'organisation des musées
des monuments
Ecole française de l'Intérieur,
Des Beaux-arts, Directeur
à Rome De l'école française des Beaux-arts,
à Rome.

Le Ministre après avoir examiné
le Comptat du 1er et 3^e trimestre
de l'an 10
et presant qu'il sera acquiescé
la lettre de change de 4000
Lourant des m^{rs} d'asajpi
autorisé la souscription des
second de la même valeur

Je vous annonce, citoyen, que Sa
Majesté le Roi d'Espagne, a
accepté le Palais où l'école des
Beaux-arts est établie à Rome, en
échange de la Villa Médici, et que rien
ne s'oppose à ce que l'école soit
transférée dans un lieu où les artistes
retirent depuis longtemps de la voir plaine.
Je vous invite donc à prendre les
mesures nécessaires pour que cette
translation puisse avoir lieu le plus
promptement possible.

Je vous prie de me faire savoir
d'après votre
demande j'ai fait connaître aux chefs
de l'école française des Beaux-arts,

qu'ils désiraient se rendre à Rome au
 mois de Vendémiaire prochain, pour y
 continuer leurs études, et qu'à cette
 époque, l'arrêté du ci-devant Directoire
 Exécutif, Du 2 fructidor au 6, et le
 règlement intérieur dressé par une
 commission d'artistes le 24 ventose au
 sept, seraient mis en activité.

Je n'ai pas cru qu'il fut nécessaire
 d'augmenter le nombre des élèves qui
 doivent se rendre à Rome, ni d'en
 admettre à la pension provisoire à Paris,
 pour parvenir à rétablir dans l'école
 l'équilibre interrompu depuis 1793; Il
 m'a paru plus simple d'interdire l'institut
 national à une distribution des grands
 prix que tous les deux ans, jusqu'à ce
 que par la suite le nombre des élèves
 soit réduit à celui qui est fixé par
 l'art. 1^{er} de l'arrêté du 2 fructidor.

Tous verra par l'extrait, ci-joint,
 les mesures que j'ai prises pour assurer
 le service de l'école, en ce qui concerne
 les dépenses de l'an 11. Votre bonneté
 m'est un garant de l'économie que
 vous mettrez dans toutes les dépenses,
 surtout dans celles qui ont pour objet

L'entretien Du mobilier et les
constructions.

J'ai examiné et approuvé le compte
que vous m'avez rendu Des Dépenses
faites pour l'école dans le second et
troisième trimestres de cette année.

Je ferai acquitter la lettre de
change de cinq mille francs que
vous avez souscrite chez M. Faraggi,
et je vous autorise à en souscrire une
seconde de pareille somme, que je
ferai également acquitter.

Vous avez demandé que votre
traitement de l'année dernière vous fut
payé ainsi qu'il est fixé par
l'arrêté du 2 fructidor au six ;
je vous autorise à le réclamer, ainsi
que vos avances pour les dépenses de
l'école pendant le second trimestre,
sur les nouveaux fonds qui vous sont
accordés.

Quand vous m'avez rendu
compte de l'emploi Des sommes que
je vous ai mises à votre disposition,
s'il reste encore Des Dépenses de
l'an 10 à faire payer, je prendrai
les mesures convenables pour qu'elles

soient promptement acquittés. Je vous
invite surtout à ne pas les confondre
avec celles qui sont faites en l'an 11,
et qui doivent être payées sur des
fonds affectés à cet usage.

Je vous salue
H. P. L.